

ACTE DE VENTE D'UN NAVIRE PROFESSIONNEL

(articles 1582 et suivants du Code civil)

DATE DE DESARMEMENT DU NAVIRE :

Je soussigné,

LE PROPRIETAIRE :

NOM, Prénom : N° marin :

Adresse :

CP, VILLE :

Tel : Courriel :@.....

déclare vendre ce jour à :

L'ACHETEUR :

NOM, Prénom : N° marin :

Adresse :

CP, VILLE :

Tel : Courriel :@.....

LE NAVIRE :

NOM : IMMAT :

LONG : M PUISS : KW TONNAGE : UMS

GENRE DE NAVIGATION : PRIX : EUROS

PERMIS DE NAVIGATION VALABLE JUSQU'AU : PME AEP

Lu et approuvé,

A ,le

Le vendeur

Lu et approuvé

A ,le

L'acheteur

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Suite au changement de procédure en vigueur le quitus de l'URSSAF Poitou-Charentes n'est plus requis par la DML 34-30. Il revient au vendeur d'informer l'ENIM et l'URSSAF de la vente amiable du navire et de régler les cotisations dues. Dans l'hypothèse de l'absence de règlement des cotisations sociales par l'ancien propriétaire, l'ENIM et l'URSSAF sont autorisés à demander le paiement des cotisations au nouvel acquéreur dans un délai de deux mois après la vente. Le visa ne vaut pas autorisation d'armement, ni autorisation de pêche (PME, licence, AEP...). Il atteste uniquement du désarmement du navire à la date ci-dessus. L'administration n'est pas responsable des erreurs portées sur les déclarations du propriétaire (caractéristiques du navire, coordonnées...).

N° Le